

<https://www.snetap-fsu.fr/Premiere-adhesion-au-SNETAP-FSU-en-cours-d-annee-scolaire.html>



# Première adhésion au SNETAP-FSU après le 1er janvier

- Les Dossiers - Adhérent.e - Militant.e - Adhérent.es, quels sont vos droits syndicaux ? -



Date de mise en ligne : dimanche 4 février 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

- C'est votre première adhésion au SNETAP-[FSU](#) et l'année scolaire est déjà bien avancée -après le 1er janvier -, [votre bulletin d'adhésion pour le remplir](#)
- Primo adhésion, pour calculer le montant de votre adhésion avant de vous engager, utilisez le calculateur ci-dessous
- Vous connaissez votre indice : > > Indice : % activité :  
Montant cotisation :  
Montant crédit d'impôt :  
Coût réel :

### Quelques exemples :

- Vous êtes [AESH](#), à taux plein, cela représente une cotisation de 18 euro (dont 12 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [ACEN](#) au premier échelon, à taux plein, cela représente une cotisation de 42 euro (dont 28 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [TFR](#), à temps plein avec 15 ans d'ancienneté, cela représente une cotisation de 46 euro (dont 30 euro de crédits d'impôt)

## 2. Modalités de paiement et de retour des documents :

### 2.1 Quel mode de paiement choisir ?

- Pour votre confort et un engagement durable, choisissez le **prélèvement automatique** reconductible ou simple : télécharger la fiche autorisation de prélèvement : [autorisation de prélèvements](#) » à remplir si vous optez pour ce mode de règlement :  
\*\* prélèvement automatique reconductible (renouvelé tous les ans par tacite reconduction).
- Sinon par chèque à l'ordre de SNETAP-FSU.

### 2.2 À qui dois-je donner/envoyer mon bulletin et mon règlement ?

- Vous êtes **actif.ve** : le bulletin dûment complété doit ensuite être remis à votre **section locale** (à défaut, envoyer à l'adresse suivante : SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15).
- La trésorerie nationale validera ensuite votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux\***.

\* **FISCALITÉ** : CRÉDIT D'IMPÔT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

---

### **3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner.**

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : [compta@netap-fsu.fr](mailto:compta@netap-fsu.fr) - Téléphone : 01.49.55.84.42).